

Société
Camerounaise
d'Histoire



Cameroon
History
Society

**LA NATION CAMEROUNAISE EN QUESTIONS: ENTRE REPLIS IDENTITAIRES,
CONSTRUCTIONS SOCIALES ET PESANTEURS NATURELLES...
L'HISTOIRE AU SECOURS**

**CAMEROON AS A NATION: GRAPPLING WITH IDENTITY CRISIS, SOCIAL
CONSTRUCTS AND NATURAL SETBACKS... SOLUTIONS FROM HISTORY**



**Actes du 5^e congrès/colloque de la Société Camerounaise d'Histoire
(Université de Ngaoundéré, 2-4 décembre 2020)**

**Proceedings of the 5th congress/conference of the Cameroon History Society
(University of Ngaoundere, 2-4 December 2020)**



Comité scientifique/Scientific committee

Pr Abwa Daniel, Université de Yaoundé I, Pr Nzhié Engono Jean, Université de Ngaoundéré, Pr Ngoh Victor Julius, University of Yaounde 1 ; Pr Saïbou Issa, Université de Maroua ; Pr Fanso G. Verkijika, University of Yaounde 1 ; Pr Hamadou Adama, Université de Ngaoundéré ; Pr Koufan Menkene Jean, Université de Yaoundé 1 ; Pr Mbondji Endjenguele Université de Yaoundé 1 ; Pr Taguem Fah Gilbert Lamblin, Université de Ngaoundéré ; Pr Efoa Mbozo'o Samuel, Université de Yaoundé 1 ; Pr Kpwang Kpwang Robert, Université De Douala ; Pr Ambe Ngwa Canute, University of Bamenda ; Pr Fomin Stephen, University of Buea ; Pr Tata Ngenge Simon, University of Bamenda ; Pr Talla Tantoh Richard, University of Bamenda ; Pr Takor Kahjum Nixon, University of Bamenda ; Pr Kouosseu Jules, Université de Dschang ; Pr Pahimi Patrice, Université de Maroua ; Pr Kah Henry Kam, University of Buea ; Pr Fouelefack Kana Célestine, Université de Dschang ; Pr Idrissou Alioum, Université de Maroua ; Pr Ngando Blaise Alfred, Université de Yaoundé 2 ; Pr Tsala Tsala Célestin Christian, Université de Yaoundé 1 ; Pr Mamoudou, Université de Ngaoundéré ; Pr Mbengué Nguimè Martin, Université de Ngaoundéré ; Pr Mokam David, Université de Ngaoundéré ; Pr Nizésété Bienvenu Denis, Université de Ngaoundéré ; Pr Dong Mognol Gabriel Maxime, Université de Yaoundé 1 ; Pr Tassou André, Université de Yaoundé 1 ; Pr Ntono Tsimi, Université de Yaoundé 2 ; Pr Mbenguè Nguimé Martin, Université de Ngaoundéré ; Pr Fadibo Pierre, Université de Ngaoundéré ; Pr Eloundou Eugène, Université de Yaoundé 1 ; Pr Ndobegang Michael, University of Yaoundé 1 ; Pr Gormo Jean, Université de Maroua ; Pr Ahidjo Paul Jackson, Université de Maroua ; Pr Ouba Abdoul-Bagui, Université de Ngaoundéré ; Pr Mvomo Ela Wulson, Université de Yaoundé 2 ; Pr Abdouraman Halirou, Université de Ngaoundéré ; Pr Leka Essomba Armand, Université de Yaoundé I ; Pr Tégnà Edith, Université de Ngaoundéré ; Pr Atoukam Tchefenjem, Liliane Dalis, Université de Ngaoundéré, Pr Dze Ngwa Willybroad Université de Yaoundé 1, Pr Bios Nelem Christian, Université de Yaoundé 1 ; Pr Cécile Dolissane Ebossè, Université de Yaoundé 1 ; Pr Tchotsoua Michel, Université de Ngaoundéré ; Pr Motaze Akam, Université de Ngaoundéré ; Pr Tegna Edith Mireille ; Pr Mouckaga Hugues, Université Omar Bongo; Pr Tsigbe Koffi Joseph, Université de Lomé; Pr N'guessan Mahomed Boubacard, Université Félix Houphouët-Boigny; Pr Goma-Thethe Joachim, Université Marien Ngouabi; Pr Tossou Rogatien, Université d'Abomey-Calavy ; Pr Aloysius Nyuymengkha Ngalim, University of Buea.

L'apartheid en Afrique du sud : les États complices d'un crime (1948-1991)

Par

Patrick Joël Adjivessode
Université d'Abomey-Calavi (Bénin)

Introduction

En 1948, l'apartheid est officialisé en Afrique du Sud, soutenu par de nombreuses lois¹. Ce système, aboli le 30 juin 1991, fut ainsi instauré au moment où le monde sortait à peine des horreurs de la Deuxième Guerre mondiale. L'ONU, naissante, avait fait de la défense et de la promotion des droits de l'homme son cheval de bataille. Dans ce sillage et suite au massacre de Sharpeville du 21 mars 1960², l'organisation adopte la Déclaration sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale en 1963. Cette Déclaration est renforcée, le 21 décembre 1965, par l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale. De nombreuses autres mesures coercitives sont prises pour contraindre le régime sud-africain à abandonner sa politique raciale.

L'adoption de cette convention est un engagement de la communauté internationale à lutter contre toute politique de ségrégation raciale dans le monde. Paradoxalement, la communauté internationale n'est pas restée unie dans cette fronde anti-apartheid. De nombreux pays, et pas des moindres, semble-t-il, ont cautionné cette politique de séparation des races. L'Afrique du Sud a-t-elle vraiment bénéficié de la coopération de certains États malgré les sanctions de l'ONU ? Cet article répond au souci de découvrir les faits de l'histoire qui ont conduit à indexer certains États comme complices de la discrimination raciale instaurée au pays des Xhosa et des Zoulou.. Les données recueillies et analysées ont permis d'appréhender l'instauration du système de l'apartheid en Afrique du Sud et la mobilisation de la communauté internationale, puis de dégager les raisons d'un désamour difficile entre

¹Voir *infra*, p. 4-5.

²Ce massacre fit 69 victimes dans une foule manifestant contre le port obligatoire du *Pass* (passeport intérieur).

l’Afrique du Sud et certains pays et, enfin, de montrer comment certains Etats ont passé outre les sanctions de l’ONU.

I - L’instauration de l’apartheid et la mobilisation de la communauté internationale

L’instauration de l’apartheid est l’aboutissement d’un long processus qui a commencé depuis le temps des pionniers européens et qui s’est formalisé, à partir du début du XX^{ème}, avec la création de l’Union Sud-africaine en 1910³. Quels sont les fondements juridiques de ce système de séparation des races ?

I.1 L’instauration de l’apartheid

Le mot apartheid vient du français « à part » et signifie « séparation » en afrikaans, la langue des descendants des colons néerlandais. C’est une politique de « développement séparé des races ». Ce mot est attribué au professeur P. Van Biljoen en 1935. Mais certains auteurs affirment qu’il fut utilisé, pour la première fois, en 1917, par Jan Smuts, dans l’un de ses discours, bien avant qu’il ne devienne premier ministre, en 1919. Il s’agit d’une politique de développement séparé des populations, en fonction de critères ethniques et linguistiques, dans des zones géographiques choisies.

C’est dans le but de séduire l’électorat anglophone conservateur que Daniel François Malan, dirigeant du Parti national rénové, élaborait un programme fondé sur ce concept d’apartheid. Vainqueur aux élections de 1948 et nommé premier ministre le 4 juin de cette même année, le pasteur calviniste Daniel Malan érigea, en système, la ségrégation raciale qui prévalait depuis la fondation de l’Union (Voir note 4). Destinée en réalité à préserver la suprématie blanche, l’apartheid prétendait assurer aux différents groupes ethniques une identité et une existence propres au sein d’« ensembles nationaux autonomes ». C’est dans cet objectif que, en 1950, une classification raciale fut instaurée. Elle séparait les Sud-Africains en trois catégories: les Blancs, les Métis et les Noirs. Par la suite, une quatrième catégorie, celle des Indiens (ou Asiatiques), s’y ajouta. C’est pour acter le système de ségrégation raciale que la population noire sera regroupée au sein des *bantoustans* appelés plus tard

³Certaines pratiques discriminatoires datent déjà du 17^{ème} siècle quand les Noirs étaient parqués dans des zones rurales du Cap ou du Natal. Depuis 1910, le *Colour Bar* (« Barrière de couleur »), loi coloniale britannique qui régleme les relations interraciales dans toutes les possessions d’Afrique et d’Asie, était appliquée (Kasrils, 2010 : 11). « En 1913, le *Native Land Act* interdit ainsi aux Noirs d’acheter des terres dans les zones décrétées « blanches » ; une autre loi limite quant à elle certains emplois du secteur minier aux seuls Blancs » (*Id.* : 9).

*homelands*⁴. L'institution de l'apartheid se matérialisa par l'adoption de nombreuses lois.

Les mariages interraciaux furent interdits en 1949 (*Prohibition of Mixed Marriages Act*) et, la même année, une loi définit des lieux de résidences obligatoires pour chacun des groupes raciaux prédéfinis en fonction de la couleur de leur peau (*Group Area Act*). En 1950, le *Population Registration Act* acte la séparation rigoureuse entre les groupes raciaux et, un an plus tard, le *Bantu Authorities Act* prive les Noirs de leurs droits civiques. En 1953, le *Separate Amenities Act* régleme la séparation des lieux publics (plages, écoles, cliniques sanitaires, transports publics, toilettes, etc.). Tous les Noirs de plus de seize ans furent dans l'obligation de porter sur eux le laissez-passer (*pass*), un document attestant leur identité et leur lieu de résidence. En 1953, fut adoptée la loi sur l'éducation bantou (*Bantu Education Act*). Cette loi pose le principe de l'inutilité d'une éducation qui pourrait favoriser le développement de la population noire et codifie plusieurs aspects du régime d'apartheid. Sa principale mesure consistait à séparer tous les établissements d'enseignement. Quant au *Bantu Homeland Constitution Act* de 1970, elle (loi) impose à tout Africain son rattachement à l'un des 10 *bantoustans* selon des critères linguistiques, le lieu de naissance et de résidence. Voilà, succinctement présentés, les fondements juridiques de l'apartheid qui consistaient en une centaine de lois qui sont héritières de dispositions adoptées dans un contexte moins systématique entre 1913 et 1944. Face à l'ordre établi, la communauté internationale n'est pas restée indifférente.

I.2. La mobilisation de la communauté internationale face au processus ségrégationniste

L'instauration du système de l'apartheid a entraîné une large désapprobation dans le monde africain engagé dans un processus de décolonisation, mais aussi à l'ONU, en plein processus d'élaboration d'un texte sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, déclaration qui fut adoptée la même année que l'institution de l'apartheid. La levée de boucliers de la communauté internationale ne fut pas immédiate. C'est après le massacre de Sharpeville, intervenu le 23 mars 1960 dans le township de Vereeniging et

⁴Le terme de *bantoustans* signifie littéralement « pays des Bantou ». Les bantoustans sont rebaptisés en 1970 *homelands* (foyers nationaux). Il en existera dix qui seront attribués, chacun, à un groupe ethnique. Ces *homelands* sont destinés à devenir des États autonomes, puis indépendants. Voici les dix bantoustans d'Afrique du Sud : Transkei pour les Xhosa- Bophuthatswana pour les Tswana- Venda pour les Venda- Ciskei pour les Xhosa-Gazankulu pour les Tsonga et les Vatsonga-KaNgwane pour les Swati-KwaNdebélé pour les Ndebélé-KwaZulu pour les Zoulou- Lebowa pour les Pedi et les Ndebélé - QwaQwa pour les Basotho. Les *Bantoustans* (ou *Homeland*) étaient économiquement peu viables, limités à seulement 13 % du territoire. Ils enferment des populations entières sur des territoires dont la plupart sont privés de richesse naturelle et d'industrie, sans accès au commerce international.

dans le contexte de la décolonisation, que les critiques internationales contre l'apartheid commencèrent à prendre de l'ampleur. Prenant ses responsabilités, le Conseil de sécurité adopta, la même année, la résolution 134 qualifiant l'apartheid de « danger pour la paix et la sécurité ». En 1963, le Conseil décréta une interdiction partielle de la vente d'armes à l'Afrique du Sud, sans que cette résolution soit contraignante ni adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies⁵.

Par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale retira à l'Afrique du Sud son mandat sur le Sud-Ouest africain, aujourd'hui Namibie⁶. En 1973, par la résolution 3068, l'ONU apporta un appui à tous les militants en lutte contre l'apartheid en le qualifiant de « crime contre l'humanité » (kasrils, 2010 : 22).

De nombreux pays africains (Liberia, Éthiopie), asiatique (Inde) et les pays du bloc de l'Est firent pression pour que l'Afrique du Sud soit exclue de plusieurs organismes internationaux. Par la résolution 3151 du 14 décembre 1974, l'Assemblée générale demandait à toutes les institutions spécialisées de l'ONU et aux organisations intergouvernementales de « refuser la qualité de membre au régime sud-africain [...] » (Aicardi de Saint-Paul, 1996 : 221). À la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale de l'ONU en 1974, la délégation sud-africaine fut expulsée (*Ibid*). La conséquence de la résolution (3151) fut l'exclusion de l'Afrique du Sud de la quasi-totalité des organismes onusiens comme l'UNESCO, la FAO, l'OIT, le HCR, l'OMM⁷, etc. Mais ce n'est qu'après la violente répression des émeutes de Soweto⁸, le 16 juin 1976, et l'assassinat de Steve Biko, en septembre 1977⁹, que les sanctions internationales furent plus contraignantes. Les Nations Unies, qui avaient décrété un embargo sur les ventes d'armes à destination de l'Afrique du Sud, en 1963, le rendirent obligatoire le 4 novembre 1977 par la résolution 418 du Conseil de sécurité (Ortolland, 2009 : 37-38). La même année, les Nations Unies décident d'un embargo complet sur les produits pétroliers. L'année 1978 est déclarée année internationale contre l'apartheid par l'organisation internationale. Sur le plan sportif, le pays est écarté de la Coupe du monde de

⁵ Cette interdiction concernait les armes, munitions et matériel sensible.

⁶ À l'issue de la Première Guerre mondiale, la Namibie, ancienne colonie allemande, est placée par la Société des Nations sous la tutelle de l'Afrique du Sud. En 1966, l'ONU révoque ce mandat et reconnaît quelques années plus tard la SWAPO (Organisation du peuple du Sud-Ouest africain) comme représentante unique du peuple namibien.

⁷ De bonne heure, elle fut déjà expulsée de l'Organisation mondiale de la santé en 1964.

⁸ Une révolte d'élèves contre l'imposition de l'afrikaans (langue des Afrikaner) dans les écoles noires est réprimée dans le sang ; au moins 23 morts à la suite de la « dispersion » d'un défilé de collégiens. L'agitation qui s'en suivra sera réprimée dans le sang. La répression fit environ « 700 tués et 1 000 blessés » (K.asrils, 2010 : 19).

⁹ Steve Biko, un militant noir anti-apartheid, a succombé aux tortures de la police de sûreté à Port Elizabeth.

football dès 1961. Il faudra, toutefois, attendre 1976 pour que la FIFA transforme la suspension en expulsion. Il en est de même des Jeux olympiques où le Comité International Olympique, après plusieurs suspensions de l'Afrique du Sud de ses jeux à partir de 1964, l'exclut enfin en 1985. Malgré ces sanctions, le régime de l'apartheid a toujours pu compter sur le soutien d'un certain nombre de gouvernements. Quelles raisons pourraient bien l'expliquer?

II - Les raisons d'un désamour difficile entre certains Etats et le pays de l'apartheid

Deux raisons majeures, de notre point de vue, expliquent le maintien des relations étroites entre l'Afrique du Sud et ces pays. La première est un lien de sang et la seconde est liée aux intérêts économiques et stratégiques desdits Etats.

II-1 L'Afrique du Sud, une société multiraciale

L'attachement de certains pays, en l'occurrence européens, à l'Afrique du Sud, malgré le mouvement anti-apartheid, est le résultat de la présence, depuis plusieurs siècles, des ressortissants de ces nations sur la terre sud-africaine.

L'Afrique du Sud est un pays caractérisé par une grande diversité raciale et culturelle, fruit de son passé de terre d'immigration. Sa population, multinationale, est composée de Noirs, Blancs et Asiatiques. A ces groupes raciaux s'ajoutent les Métis. Avant l'arrivée des Européens, divers groupes sociaux africains y vivaient. On distingue principalement les Hottentots, les Bochimans et les Bantous venus de la région des Grands lacs¹⁰.

La découverte du pays remonte à la fin du XV^{ème} siècle, précisément en 1488, année où le navigateur portugais Barthelemy Diaz doubla le Cap de Bonne Espérance ou Cap des Tempêtes dans la recherche d'une nouvelle route pour les Indes. Au XVII^{ème} siècle, les Néerlandais, les premiers venus après le passage éclair des Portugais, fondèrent une colonie au Cap en 1652, « dans le but de créer une station de ravitaillement pour les équipages de la Compagnie des Indes Orientales hollandaise » (Chermette, 1985 : 3). A partir de 1688, la colonie s'agrandit par l'arrivée des colons français, les Huguenots¹¹, chassés de France par Louis XIV suite à la révocation de l'Edit de Nantes, et qui s'étaient réfugiés dans les Provinces-Unies. C'est à partir de ce moment qu'une

¹⁰ La population noire sud-africaine est très diversifiée. Elle est divisée en sept principaux groupes : les Zoulou, les Xhosa, les Sotho, les Tswana, les Shangaan, les Swazi, les Venda.

¹¹ Nom donné en France, au XVI^{ème} siècle, aux partisans de la Réforme, et plus spécialement aux calvinistes.

population de souche française émergera progressivement par le mélange des différentes nationalités européennes. D'autres immigrants, en provenance d'Allemagne et de Scandinavie, vinrent grossir également la colonie. Ces pionniers, venus d'Europe, vont bientôt gagner l'intérieur du pays et s'investir dans l'agriculture et l'élevage, d'où leur surnom de *Boers*, paysans ou fermiers en néerlandais. C'est à la fin du XVIII^{ème} siècle que les Anglais commencèrent à coloniser l'Afrique du Sud, en 1815 plus précisément. Des colons anglais immigrèrent nombreux et repoussèrent les Boers du Cap et du Natal pour s'y installer eux-mêmes. C'est alors que débuta le *Grand Trek*, l'émigration de milliers de *Boers* vers l'intérieur des terres. Le développement de l'Afrique du Sud, à partir du milieu du XIX^{ème} siècle, est consécutif à la découverte du diamant, en 1866, puis de l'or, en 1874. Cette découverte provoqua une immigration intense dans le pays (kasrils, 2010 : 7). Les exigences anglaises entraînèrent deux guerres anglo-boers en 1880 et 1899, guerres gagnées par les Anglais qui forment, avec leurs quatre provinces annexées¹², l'Union Sud-Africaine en 1910¹³.

Les Asiatiques sont en majorité des Indiens venus, à partir de 1860, « comme ouvriers contractuels pour travailler dans les plantations de canne à sucre » (Chermette, 1985 : 5)¹⁴. Les métis sont issus principalement du métissage entre Blancs et Noirs, ou entre les différentes races.

Des liens historiques unissent donc l'Afrique du Sud à certains pays européens dont les ressortissants figurent parmi les immigrants venus habiter le pays. C'est le cas de la Hollande dont une partie importante de la population sud-africaine est originaire. Ainsi, les Pays-Bas ont toujours manifesté un attachement aux Afrikaners, attachement mis en exergue dans cette citation (Volgende, 1997 : 58) :

Pendant des décennies, les relations culturelles entre les Pays-Bas et l'Afrique ont été structurées et déterminées par le sentiment de parenté qui unissait les Néerlandais et les Afrikaners, mais aussi par des événements politiques et surtout par la guerre entre les Boers et les Anglais qui ont créé une 'adhésion' particulièrement conviviale. [...] la sympathie néerlandaise à l'égard des Boers semblait intarissable. La reine Wilhelmine envoya même la Gelderland pour rapatrier le président de la République sud-africaine, Paul Kruger, qui se trouvait alors dans une situation délicate.

¹²Les provinces du Cap, du Natal, du Transvaal et de la rivière Orange.

¹³ Le 31 mai 1961, l'Union sud-africaine devint officiellement la République sud-africaine.

¹⁴Pendant la période néerlandaise, la colonie a importé des milliers d'esclaves venus de Madagascar et d'Indonésie.

C'est aussi, par exemple, le cas de la France qui se sent liée à l'Afrique du Sud par un lien de sang. C'est de ce lien que fait mention le journal catholique français *La Croix*, en 1955 :

Les liens du sang unissent un grand nombre de Sud-Africains à la France.

[...]. L'Afrique du Sud compte aujourd'hui plus de 300 000 descendants de Huguenots français qui s'étaient exilés après la révocation de l'Edit de Nantes et le président Kruger dit d'ailleurs que Pretorius lui-même était descendant français par les femmes (Ortolland, 2009 : 27).

Herisson (1951 : 85) amplifie cela en écrivant : « Les Huguenots français et leurs descendants furent les premiers vrais Sud-Africains; ils contribuèrent puissamment à la naissance d'une nouvelle nation et à la formation du patriotisme sud-africain. »

Ce fut au nom de ce lien que la communauté afrikaner bénéficia de la sympathie et du concours du gouvernement français lors de la guerre entre Anglais et Boers :

Les relations franco-sud-africaines s'appuient sur une tradition historique qui se réfère à des épisodes tels que l'installation de Huguenots français dans la région du Cap, en 1688-1689, à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, le succès populaire de la visite en France, en novembre 1890, du Président Krüger -auquel François Coppée dédia alors des vers éloquents, et le sacrifice du colonel de Villebois-Mareuil, engagé aux côtés des Boers et tué par les Anglais pendant la guerre anglo-boer¹⁵.

Mais ces liens historiques ne sauraient expliquer, à eux seuls, cet attachement. Des considérations économiques et géostratégiques sont également sous-jacentes.

II.2. L'Afrique du Sud, une importante réserve de minerais

L'Afrique du Sud figure dans le peloton de tête des puissances industrielles et économiques du continent africain. Elle bénéficie d'un sous-sol particulièrement riche en ressources naturelles très demandées par l'industrie ;

¹⁵www.senat.fr, « Rapport d'information n°340 du Sénat français », consulté le 13/05/19 à 10h 45'.

raison pour laquelle la plupart des pays industriels ont eu du mal à lui tourner le dos durant la période d'application de sa politique de ségrégation raciale. Au sujet de ses réserves en minerais, Chermette (1985 : 3) écrit :

Prodigieusement gâtée par la nature, l'Afrique du Sud détient le plus grand gisement d'or et le plus grand gisement de platine du monde. Son sous-sol recèle aussi les plus beaux diamants. Ses ressources en charbon sont énormes. Elle renferme encore d'immenses réserves de chrome, de manganèse, de fer et de métaux non ferreux ainsi que d'importantes ressources en uranium et en minerais industriels tels que l'amiante ou le spath-fluor. L'Afrique du Sud, super puissance moderne à la pointe australe de l'Afrique, détient dans son sous-sol les ressources minérales indispensables au monde qui est le nôtre.

C'est en raison de ce qui précède que le secteur des industries extractives constitue l'un des principaux piliers de l'économie sud-africaine, qui demeure ainsi étroitement dépendante des exportations de matières premières. En effet, l'Afrique du Sud détient des réserves importantes de minerais dits stratégiques du monde. Sa production de platine, métal précieux stratégique, oscille entre 50 et 60 tonnes annuellement. Ses réserves sont estimées à plusieurs milliers de tonnes. Elle est le leader de la production minière de platine, avec 75 % de la production mondiale. Elle possède également d'importantes réserves d'uranium qui la classe comme troisième producteur mondial après les Etats-Unis et le Canada (*Ibid.* : 9 - 11). Quant au charbon, c'est ce dont la nature a le plus doté l'Afrique du Sud. Dans une étude ancienne réalisée par Levainville (1925 : 91), ce dernier mentionne :

Au Congrès récent des Mines et de la Métallurgie, les charbonnages de l'Afrique du Sud ont fait objet de communications particulièrement importantes. Les réserves ont été estimées à 56 milliards de tonnes soit 36 milliards pour le Transvaal, 16 milliards pour le Natal quatre milliards pour l'Etat d'Orange, la province du Cap, le Basutoland et le Swaziland.

Dans une étude plus récente, celle de Chermette (1985 : 9 - 11), les réserves sont estimées à 80 milliards de tonnes. Pour les métaux ferreux, le pays recèle de très importantes ressources en métaux non ferreux : manganèse, chrome, fer, titane (*Id.* : 11). Le sous-sol de ce pays, prodigieusement gâté par la nature, regorge aussi de métaux non ferreux tels que le vanadium, dont il est le premier producteur, et l'antimoine, dont il est le deuxième mondial derrière la Bolivie. Ses ressources en métaux de base (cuivre, plomb, zinc) sont tout aussi importantes. Pour les minerais industriels, l'Afrique du Sud n'en est pas non plus dépourvue. Elle détient la première place dans la production d'andalousite

et de vermiculite, et la troisième pour l'amiante (*Ibid.* : 13). « Elle recèle aussi les plus grandes réserves connues de spath-fluor » (*Ibid.*).

Elle est le premier producteur mondial de pierres de joaillerie et le troisième de diamants, toutes qualités confondues derrière la République Démocratique du Congo et la Russie. En ce qui concerne l'or, elle fait partie des plus grands acteurs du secteur avec de nombreux gisements¹⁶. Elle est le deuxième pays producteur d'or du monde après la République populaire de Chine et en posséderait encore plus de 25 % des réserves mondiales.

La présence de minerais rares, recherchés pour les industries de défense, scientifiques et pour la production énergétique fait alors de l'Afrique du Sud un pays indispensable, un pays à fréquenter pour cause de nécessité d'approvisionnement en matières premières stratégiques, un pays que la plupart des pays industrialisés, en l'occurrence la Communauté Économique Européenne (CEE) actuelle Union Européenne (UE)¹⁷, Etats-Unis, Japon cherchent à maintenir parmi leurs partenaires commerciaux, malgré sa politique d'apartheid décriée.

III - L'indifférence de certaines puissances vis-à-vis des sanctions

Le système d'apartheid a trouvé des amis dans le monde. Ainsi, pendant les années sombres de la ségrégation raciale, de nombreux États ont eu de la proximité avec Pretoria. Quels sont ces États et dans quels domaines ont-ils collaboré avec l'Afrique du Sud ? Notre entreprise ici ne consiste pas en un inventaire exhaustif de tous les pays qui ont eu de la proximité avec Pretoria. L'objectif est de mettre en exergue les relations de ceux qui ont été les plus en vue dans leur soutien au régime pro-apartheid à travers l'étroitesse de leur coopération dans les domaines sensibles du commerce et de l'armement. Le premier cas à étudier est celui de la Grande-Bretagne.

III.1. Cas de la Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne est le premier investisseur en Afrique du Sud jusqu'en 1991. C'est à ce titre que Fisrt (1979 : 130) affirmait : « La Grande-Bretagne a toujours été, et reste encore, le plus grand investisseur étranger de l'apartheid ». À en croire le même auteur : « Selon les chiffres publiés en 1975, il y a au total 630 sociétés britanniques qui travaillent en Afrique du Sud, contre 494 américaines, 132 ouest-allemandes et 85 françaises » (*Ibid.* : 140). Au sein de la C.E.E. c'est évidemment la Grande-Bretagne qui est la principale

¹⁶ On peut citer les mines comme celles de A. RAND, du Président Brandt à Welcom, dans l'Orange Free State, de Vaal Reef et de West Driefontain.

¹⁷Selon (Cardoux, 1977 :172) : « [...] la Communauté Européenne est en chiffres absolus le partenaire le plus important de l'Afrique du Sud — en 1975 elle réalisait les deux-tiers de l'investissement étranger dans ce pays.»

source de capitaux étrangers en Afrique du Sud. Comme les Etats-Unis, elle est l'une des premières puissances occidentales à détenir suffisamment de moyens de coercition pour contraindre les autorités sud-africaines à renoncer à leur politique ségrégationniste. Mais les affaires et la bonne santé de son économie étant ses priorités, elle était farouchement opposée, à l'ONU, à toute initiative visant à instituer des sanctions économiques contre Pretoria. D'où sa constante opposition à l'adoption de nombreuses sanctions à l'ONU contre l'Afrique du Sud. A titre d'exemple, la Résolution 134 du 1er avril 1960 faisait suite aux événements de Sharpeville. Elle fut adoptée à la majorité des voix, avec deux abstentions, la France et la Grande-Bretagne (Cadoux, 1977 : 136). De même, dans sa résolution 191 du 18 juin 1964, le Conseil de sécurité s'est dit «convaincu que la situation en Afrique du Sud continue de troubler gravement la paix et la sécurité internationales», mais il s'est limité à créer un Comité d'experts appelé à étudier «les mesures que le Conseil pourrait, selon qu'il conviendra, prendre aux termes de la Charte des Nations Unies ». Au cours des débats, la Grande-Bretagne prit soin de faire observer que « les mesures recommandées dans le projet de résolution ne pouvaient être considérées comme étant des mesures obligatoires au sens du chapitre VII de la Charte » (*Ibid.*). De plus, Londres refusa d'être membre de ce Comité spécial de l'ONU sur les politiques d'apartheid du gouvernement sud-africain créé en 1962. Mieux, Margaret Thatcher a toujours qualifié l'African National Congress (ANC) d'organisation terroriste¹⁸. Ce mot résume, à lui seul, sa politique envers l'Afrique du Sud et son opposition aux sanctions internationales contre ce pays.

En fait, un blocus économique de l'Afrique du Sud aurait été suicidaire à la Grande-Bretagne qui aurait alors enregistré de nombreux chômeurs. Londres était écartelée entre l'idée de justice et la nécessité de préserver un partenaire commercial vital pour son économie. Face à cette alternative, Londres fit son choix soigneusement calculé et privilégia ses intérêts économiques au détriment du sort de la population noire. Qu'en est-il du cas américain?

III.2. Cas des États-Unis

Les États-Unis, ancien pays ségrégationniste, n'ont pas hésité à collaborer avec le régime d'apartheid. Ils considéraient en effet l'ANC comme une organisation communiste souhaitant renverser le pouvoir pro-occidental sud-africain¹⁹. Ils ont été, après la Grande-Bretagne, le deuxième investisseur

¹⁸Ramasseul D., 2013, « Nelson Mandela : une autre histoire », *Paris Match*, publié le 17/04/2013 à 10h16, mis à jour le 17/04/2013 à 10h23. Consulté sur le www.parismatch.com/Actu/international.

¹⁹Ce n'est qu'en juillet 2008 que Nelson Mandela a été retiré de la liste noire du terrorisme par Washington. Soit près de 15 ans après son élection à la tête du pays. L'ANC a été retiré de la liste des organisations terroristes dès 1994, mais les noms certains de ses membres étaient restés consignés. C'est le Président George W. Bush qui a ordonné que soit supprimé le nom de Nelson Mandela de la liste noire américaine du terrorisme, le 2 juillet 2008.

étranger en Afrique du Sud. Washington détient donc un pouvoir de pression considérable sur Pretoria pour lui faire réexaminer sa politique raciale ; mais il ne l'a pas suffisamment exercé, sinon tardivement. Face aux horreurs de l'apartheid, les Américains n'ont pas rompu leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud. C'est dans ce domaine qu'ils ont le plus collaboré avec Pretoria, et les statistiques montrent l'accroissement des investissements directs américains au pays de l'apartheid. A en croire Fisrt (1979 : 139): « En 1972, la zone sterling représentait 55,8 % de tous les engagements étrangers d'Afrique du Sud, contre 65,3 % en 1965 et la zone dollar, 18,6 % contre 17,7 % en 1965. » Plus loin, le même auteur renchérit : « En 1959, les intérêts américains de l'industrie représentaient 34 % de tout l'investissement direct américain avec 27% pour les mines et la fonte. Vers 1970, ils ont quadruplé et atteint 183 millions de livres, [...] » (*Id.* : 143). Les Etats-Unis ont souvent été réticents aux sanctions contre l'Afrique du Sud. Lors du vote pour l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'ONU en 1974, ils ont opposé leur veto. En 1977, ils ont réitéré leur veto à un projet africain proposant des sanctions économiques contre Pretoria. A l'occasion, le Président Jimmy Carter ne fit pas l'omerta sur ses intentions en affirmant qu'il n'encouragerait que les pressions économiques non contraignantes pour Pretoria. Mais à dépasser ce seuil, qu'il ne le tolérerait pas (Cadoux, 1977 : 170). La même attitude fut observée chez Ronald Reagan, lors de l'adoption, par le Congrès américain, de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud en 1986. À la suite de la répression des manifestations dans les townships en 1984, l'ONU demanda l'engagement de sanctions économiques contre Pretoria. Le gouvernement Reagan est partisan du « dialogue constructif » avec celui de Peter Botha. Le Congrès américain décida d'appliquer les recommandations onusiennes et de sanctionner économiquement l'Afrique du Sud. Ces sanctions furent adoptées le vendredi 26 septembre 1986 sous le nom de *Comprehensive Anti-Apartheid Act*²⁰ et sont entrées en vigueur le 2 octobre 1986²¹. Mais Ronald Reagan, convaincu que l'Afrique du Sud était un terrain majeur de la Guerre froide, opposa son veto à la décision du Congrès (à majorité républicaine). Le Congrès l'annula à une écrasante majorité. Ronald Reagan fut le premier président américain du XXe siècle à subir une telle humiliation en matière de politique étrangère²². Une autre puissance occidentale ayant collaboré avec Pretoria est la France.

²⁰Cette loi a imposé des sanctions contre l'Afrique du Sud et énoncé cinq conditions préalables à la levée des sanctions qui mettraient essentiellement fin au système d'apartheid.

²¹https://www.lemonde.fr/archives/article/1986/09/29/m-reagan-a-oppose-son-veto-aux-sanctions-contre-l-afrique-du-sud-votees-par-le-congres_2929084_1819, consulté le 16/02/18, à 16h40'.

²²Pour plus de détails, lire encore l'article du journal *Le Temps*, intitulé : « L'attitude ambiguë des Etats-Unis », publié à l'occasion de la mort de N. Mandela, le vendredi 6 décembre 2013 à 20: 28 sur le site <https://www.letemps.ch/monde/lattitude-ambigue-etatsunis>.

III.3. Cas de la France

La France n'a pas été aux avant-postes de la lutte anti-apartheid. Les relations spéciales qu'elle a entretenues avec Pretoria de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au début des années 1980²³ le démontrent fort aisément. Elle a collaboré avec le régime raciste sud-africain dans un domaine très sensible et cela fit très mal aux résistants noirs. Elle a joué, sans complexe, un rôle central dans l'augmentation du potentiel militaire voire répressif du régime de l'apartheid, en violation de l'embargo international instauré en 1963 par les Nations Unies. La France a participé à la formation des policiers sud-africains aux interrogatoires violents. D'après Kasrils (2010 : 15): la France, fort de son « expérience algérienne », forma « les militaires sud-africains à la lutte antiguérilla et aux interrogatoires musclés. »

Ce faisant, elle contribua à l'efficacité de l'appareil répressif destiné à sanctionner les entorses à l'apartheid. Elle permit, par conséquent, au régime sud-africain, d'avoir les moyens matériels et humains pour réprimer les populations noires en lutte contre les mesures discriminatoires. Sinon, quelle est la finalité de ces formations et de ces ventes d'armes à un pays qui mène une politique répressive ? Pourtant, la France a voté, le 4 décembre 1963, l'embargo sur les contrats de vente d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud²⁴. Au cours des années 1960 et 1970, elle a développé des relations militaires très étroites avec Pretoria. Elle fut l'un des principaux fournisseurs d'armes du régime ségrégationniste qui figure au troisième rang de ses clients sur les ventes d'armes²⁵. Le pouvoir raciste a contribué à enrichir de nombreuses entreprises françaises dont Dassault en tête²⁶. L'ambassade sud-africaine à Paris, construite en 1974, abritait, en son sein, plusieurs dizaines d'employés d'Arm Scor, la compagnie nationale en charge des programmes d'armement. Ce bureau clandestin servait de point de passage pour acheter des armes dans toute l'Europe occidentale²⁷. L'attitude hypocrite de la France au sujet du problème sud-africain est fustigée par certains journaux français dont *La Croix* :

Il est fort utile à un Français de voyager en Afrique du Sud : il y découvre combien la France apparaît au Sud-Africain [...] comme une « amie » : un pays qui a vendu ouvertement des armes, quand tous les autres acceptaient officiellement de

²³L'avènement de François Mitterrand au pouvoir en mai 1981 marque le début d'une prise de position plus tranchée de la France vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Mais la collaboration continua cependant.

²⁴Mais en votant cet embargo, elle fit observer qu'une distinction devrait être effectuée entre armements offensifs et défensifs, profitant ainsi pour se réserver le droit de fournir des matériels destinés à la protection de l'Afrique du Sud contre des attaques extérieures.

²⁵<https://www.humanite.fr/monde/quand-l-occident-soutenait-le-regime-raciste-555384>, mis en ligne le 13/12/13, consulté le 16/03/2019 à 16h40'.

²⁶*Id.*

²⁷<https://information.tv5monde.com/afrique/afrique-du-sud-la-france-joue-un-role-central-pour-arter-le-regime-de-l-apartheid-191629>, mise à jour le 26.01.2018 à 11h 19', consulté le 12/10/19, à 15h b45'.

souscrire à l'embargo édicté à l'ONU, n'est pas seulement un pays qui a fourni un appui militaire considérable (en particulier des hélicoptères et des chars, fort utiles pour « contrôler » la population africaine et combattre les mouvements de libération qui opèrent en Rhodésie et dans les colonies portugaises), c'est aussi un pays qui a apporté une précieuse caution morale (Copin, 1970 : 1).

D'après Bach (1990 : 178), la France aurait vendu pour 4 milliards de francs de matériel militaire à l'Afrique du Sud, entre 1960 et 1975.

La complicité de Paris dans la politique de Pretoria est allée très loin. La France a aidé le pays de l'apartheid à développer son potentiel nucléaire en le dotant d'une centrale nucléaire. En effet, la construction de la centrale de Koeberg fut confiée à un consortium industriel français qui regroupe Framatome, Alstom (aujourd'hui Alstom) et S.P.I.E Batignolles (Bach 1990 : 203-214).

Dans les années 1960 et 1970, la France était un « interlocuteur privilégié » de l'Afrique du Sud. Raison pour laquelle elle opposa son veto à la proposition d'exclure l'Afrique du Sud de l'ONU. C'est au regard des liens étroits tissés par les deux pays que certains observateurs qualifièrent le Président français, Charles de Gaulle, de « Boer » (Kasrils, 2010 : 15).

Entre Pretoria et Paris, une véritable alliance s'est nouée, par le biais des services de renseignements, d'industriels et d'hommes politiques, dans le plus grand secret. La preuve, l'assassinat de Dulcie September, représentante du Congrès National Africain pour la France, la Suisse et le Luxembourg, tuée le 29 mars 1988 d'une balle dans la tête, près des locaux de son parti à Paris, est resté non élucidé. L'enquête n'a jamais livré le coupable de ce crime. Et pourquoi ? En fait, elle enquêtait sur le trafic d'armes illégal entre le régime d'apartheid et la France.

Outre la coopération militaire, les deux pays ont également développé des relations économiques très prospères. Les matières premières, surtout stratégiques, l'uranium et le charbon, et les produits agricoles, étaient au centre des échanges.

En conclusion, la France de Charles de Gaulle puis de Valéry Giscard d'Estaing a été l'un des meilleurs soutiens de Pretoria durant la période 1960-1980. En dehors de la France, la Suisse aussi fit peu cas de répliques et d'indignation face à l'apartheid.

III.4. Cas de la Suisse

Comme la France, la Suisse aussi n'a pas sacrifié ses intérêts nationaux sur l'autel des droits de l'homme. Elle fit preuve de réalpolitik et choisit le parti qui la favoriserait le mieux. Son cas paraît particulier en ce sens qu'elle n'était pas membre de l'ONU au cours de la période étudiée et ne se sentait

donc pas liée par les sanctions onusiennes²⁸. Toutefois, elle décida de faire preuve de diligence humanitaire. Mais cette décision fut-elle sincère ? Que fit réellement la Suisse face à la politique ségrégationniste de Pretoria ? Que disait le débat public qu'on menait sur ce qu'il fallait faire ? Selon Kreis (2007 : 5) :

[...] la Suisse n'a pas été totalement passive. Elle a arrêté deux pseudo-solutions qui lui permettaient d'affirmer constamment – et sans obligation concrète – qu'elle prenait au sérieux son devoir de diligence : le gouvernement suisse décida en 1963 d'interrompre les exportations de matériel de guerre vers l'Afrique du Sud. Il s'agissait d'une pseudo-mesure, en ce sens que les entreprises suisses pouvaient tout de même livrer en passant par des filiales ou sociétés partenaires européennes.

Toujours selon Kreis (*Ibid.* : 5 et s.), dans le cadre du parlement suisse, le débat autour de la politique des sanctions déboucha sur leur abandon pour cinq principales raisons : un petit pays a besoin de relations économiques universelles, la prospérité économique est un facteur de liberté, les sanctions économiques sont un facteur de misère, les pressions bloquent le dialogue et suscitent des résistances, les intérêts nationaux sont déterminants²⁹. Ainsi, la Suisse, figurant parmi les pays restés à l'écart des sanctions contre l'Afrique du Sud, tissa des liens très étroits avec le pays de l'apartheid au plus fort de la répression contre le mouvement de résistance noir : 1960-1990. Les domaines de coopération concernaient les exportations illégales d'armes, les transactions nucléaires secrètes, les transactions économiques et les échanges de renseignements.

Le passé peu glorieux des relations entre les deux pays a été examiné par le programme du Fonds national de recherche (PNR 42 +)³⁰ consacré aux relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud et dirigé par l'historien Georg Kreis. Le rapport final, présenté le 27 octobre 2005, est peu flatteur pour les Helvétiques. Il révèle que : « [...] la collaboration de la politique et de l'économie suisses avec le régime de l'apartheid était bien plus étroite et systématique que ne suspectaient les milieux anti-apartheid eux-mêmes³¹. » Mais conscient de l'étroitesse de ses relations avec l'Afrique du Sud, le gouvernement refusa au PNR 42 + « l'accès à une partie des archives

²⁸ La Suisse est devenue membre de l'ONU en 2002.

²⁹ L'historien Kreis (2007 : 5) explique ici le contenu de la terminologie « intérêts nationaux » selon les Suisses : « Tout dépend de comment on définit les intérêts nationaux. En Suisse, ils étaient définis en termes presque exclusivement économiques ; il s'agissait essentiellement de défendre la place financière du pays, ses emplois, le maintien de son industrie d'armement. »

³⁰ C'est un programme de recherches pluridisciplinaires sur l'histoire des relations entre la Suisse et l'Afrique. Au total, dix recherches indépendantes ont été menées.

³¹ Info@cgas.ch, 2007, « La Suisse et l'apartheid : une vérité qui dérange », consulté le 10/04/19 à 13h40'.

(essentiellement la période 1960-1994) [...]. Le gouvernement a décrété le 16 avril 2003 un embargo sur les archives pour éviter que les entreprises suisses faisant l'objet de plaintes collectives aux Etats-Unis soient désavantagées.³²» En effet, en mai 2008, la Cour suprême des Etats-Unis annonça avoir reçu une série de plaintes de certaines victimes de l'apartheid qui réclamaient plusieurs milliards de dollars à une cinquantaine de multinationales, dont des sociétés suisses comme UBS, Credit Suisse, Holcim, Ems Chemie, Novartis, Nestlé, ainsi qu'Unaxis et Sulzer. Elles sont accusées pour la plupart d'avoir violé l'embargo international contre l'Afrique du Sud³³.

Selon l'historien Peter Hug, l'industrie suisse compte parmi les fournisseurs du programme atomique secret sud-africain. Les entreprises Gebrüder Sulzer AG et VAT Buchs ont livré les matières fissibles nécessaires à la fabrication des six bombes atomiques que le gouvernement sud-africain a avoué, en 1993, avoir fabriquées. De nombreuses entreprises helvétiques (dont Oerlikon-Bührle) ont contourné l'interdiction et fourni des armes au régime de l'apartheid. Selon le même auteur, l'administration était au courant de la plupart des affaires illégales ou légales. Les échanges entre les services secrets des deux pays ont contribué à préparer le terrain pour la livraison d'armes et à la lutte contre les opposants à l'apartheid.

Sur le plan économique, selon les résultats du rapport PNR 42+ : « ...les banques suisses ont créé un pool acheteur d'or en mars 1968. [...] l'Afrique du Sud décide de profiter de l'offre, et des quantités importantes de métal jaune seront désormais commercialisées via Zurich³⁴. »

En définitive, moralement et officiellement, la Suisse condamnait le régime de l'apartheid. Mais dans les faits, elle n'a jamais appliqué les sanctions de l'ONU. Les ressources minières de l'Afrique du Sud n'ont pas manqué d'exercer un attrait sur le Japon dont le cas peut être aussi analysé.

III.5. Cas du Japon

A l'instar des pays européens, le Japon aussi ne s'est pas suffisamment rallié aux sanctions onusiennes, même s'il condamnait l'apartheid lors des réunions des Nations Unies. L'engagement de ce pays en faveur de la résistance noire resta limité bien que les autorités nippones aient interdit l'investissement direct étranger de capitaux japonais et restreint les échanges culturels (Sato et Alden, 2004 : 21). Le Pays du soleil levant donna priorité à ses intérêts économiques car très attiré par l'uranium et les métaux précieux sud-africains (Platine, Alliages ferreux, or). Ainsi, dans les années 1970 et

³² www.letemps.ch > suisse > cicatrices-lapartheid. Publié le mercredi 16 juin 2010 à 16h 48. Consulté le 7/10/19 à 10h34'.

³³ *Id.*

³⁴ www.rts.ch > info > suisse > 5017307-la-relation-ambiv... Publié le 24 juin 2013 à 10:49. Modifié le 6 décembre 2013 à 00h 54'. Consulté le 16/03/18 à 16h40'.

1980, les rapports économiques entre Tokyo et Pretoria ont connu un développement majeur dû surtout à l'importance de l'industrie minière sud-africaine pour l'économie japonaise. Le Japon a entretenu des échanges économiques très privilégiés avec le régime de l'apartheid par rapport au reste du continent (africain). D'après Ampiah (2004 : 95), l'Afrique du Sud seule détenait, en 1973, environ le tiers (29,9%) du volume des exportations de l'Afrique subsaharienne vers le Japon. En retour, dans la même période, elle concentrait plus du tiers des exportations japonaises vers la région, soit 38,2%. L'accroissement spectaculaire des échanges entre les deux pays a été stigmatisé, en mai 1973, par les ambassadeurs africains en poste au Japon, lors d'une conférence de presse, à l'occasion du dixième anniversaire de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) actuelle UA (Union Africaine). Ils ont rappelé, à cette occasion, au Japon, son appartenance au bloc afro-asiatique affirmée lors de sa participation à la conférence de Bandung en 1955 (*Ibid* : 97). Mais les relations entre les deux pays étaient purement commerciales. Le Japon ne s'inscrivait pas dans la logique idéologique de la guerre froide.

En définitive, les pays indexés dans cet article n'étaient pas les seuls à passer outre les sanctions de l'ONU. De nombreux autres pays européens comme l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique eurent aussi de la proximité avec le régime sud-africain. Certains pays africains (Zaïre, Côte d'Ivoire, Togo), sous l'influence de la France, ont aussi servi les intérêts de Pretoria. Selon Jean-Philippe Rémy, ces États ont joué les seconds rôles dans le trafic d'armes en direction de l'Afrique du Sud³⁵. Même l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) a contrevenu aux sanctions en collaborant avec le conglomérat diamantaire sud-africain De Beers (Aicardi de Saint-Paul, 1996 : 223).

Conclusion

C'est à la conquête du pouvoir par le Parti national aux élections législatives de 1948 que remonte la mise en place d'une politique rigoureuse de ségrégation raciale en Afrique du Sud. Face à l'apartheid qui mettait les Noirs en marge de la société sud-africaine, la communauté internationale, à travers l'ONU, a entrepris d'isoler le régime de l'apartheid sur les plans économique, politique et culturel, afin de le contraindre à bâtir une société multiraciale. Malgré les résolutions des Nations Unies, certains pays, pseudo-défenseurs des droits humains, ont conservé leurs relations traditionnellement dynamiques avec l'Afrique du Sud et ne se sont ralliés que tardivement aux sanctions

³⁵ Remy J.-Ph., 2017, « Révélation sur les liens troubles entre la France et l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid », publié le 19 septembre 2017 à 12h23 sur le site : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/09/19/revelations-sur-les-liens-troubles-entre-la-france-et-l-afrique-du-sud-au-temps-de-l-apartheid_5187779_3212.html, mis à jour le 20 septembre 2017 à 15h43, consulté le 13 février 2019 à 10h45.

contre Pretoria. Ces pays, dont les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France sont en tête³⁶, ont sacrifié, sur l'autel de leurs intérêts nationaux, les droits fondamentaux de la population noire, permettant au régime sud-africain de résister aux pressions de la communauté internationale pendant au moins trois décennies. L'objectif d'isoler le régime et de l'affaiblir fut atteint grâce aux luttes des résistants sud-africains soutenus par les pays africains, ceux du bloc communiste, les gouvernements scandinaves et les mouvements anti-apartheid. Toutefois, les pressions et l'insistance tardives des pays mis en cause dans cette étude ont beaucoup contribué au changement de la politique raciale de Pretoria³⁷. Au centre du comportement ambivalent des pays décriés dans cet article se trouve la problématique de la trilogie parfois inconciliable : exigence de solidarité dans le respect des sanctions de la communauté internationale, droits de l'homme et intérêts nationaux. La libération de Nelson Mandela en 1990 et l'abolition de l'apartheid l'année suivante, marquèrent le début d'une nouvelle Afrique du Sud multiraciale.

Références bibliographiques

- Aicardi de Saint-Paul, M., 1996, « Les Nations Unies et l'Afrique du Sud », *Afrique contemporaine*, N° 180, numéro spécial : L'Afrique face aux conflits, p.217-228.
- Ampiah, K., 2004, « L'Afrique du Sud dans la TICAD : un rôle pivot », *Afrique contemporaine*, vol.4, n° 212, p. 91-112.
- Bach, C., 1990, *La France et l'Afrique du Sud*, Paris, Khartala.
- Chermette, A., 1985, « L'Afrique du Sud : fabuleuse réserve de minerais stratégiques », *Bulletin mensuel de la Société linnéenne de Lyon*, 54^e année, n°6, p. 37-50.
- Cadoux, C., 1977, « L'Organisation des Nations Unies et le problème de l'Afrique australe -L'évolution de la stratégie des pressions

³⁶ Ces trois pays ont d'ailleurs été stigmatisés par la Résolution 2202 A (XXI) du 16 décembre 1966 en son paragraphe 3 qui déplore l'attitude des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud dont trois membres permanents du Conseil de sécurité (Cadoux, 1977 : 138). En effet, 3 membres permanents du Conseil de sécurité (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) opposèrent leur veto à la proposition d'exclure l'Afrique du Sud de l'ONU.

³⁷ Selon Cadoux (1977 : 171) « [...] l'action solidaire des membres de la Communauté Economique Européenne est un fait nouveau important. Par leur présence à la Conférence mondiale de Lagos contre l'apartheid, par leurs démarches communes auprès du Gouvernement sud-africain pour plaider la cause de la modération, par l'adoption surtout d'un Code de conduite de leurs entreprises en Afrique du Sud le 20 septembre 1977, extensible à tous les pays de P.O.C.D.E., les Neuf mettent pour la première fois en mouvement un mécanisme qui peut à terme avoir un réel impact sur l'économie sud-africaine. Tout ceci cependant demeure affaire de comportement volontaire et l'absence de sanctions contre les entreprises qui ignoreront le Code laisse planer un doute sur l'efficacité d'une mesure [...] »

- internationales.», *Annuaire français de droit international*, vol. 23, 1977. p. 127-174, fichier PDF généré le 09/04/2018, consulté sur le https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1977_num_23_1_2034, le 16/02/19 à 14h20'
- Copin, N., 1970, « La France et l'Afrique du Sud », *La Croix* du 12 juin 1970, p.1.
- Herisson, C. D., 1951, « La contribution des Huguenots français et de leurs descendants à la vie nationale sud-africaine », *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, p. 69-90.
- Kasrils, R., 2010, *L'improbable espionne*, Bruxelles, Éditions Mardaga.
- Kreis, G., 2007, « L'embargo, arme contre l'apartheid ? La Suisse et l'Afrique du Sud, 1960-1990 », *Relations internationales*, vol.3, n° 131, p. 91-104, consulté sur le site <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2007-3-page-91.htm>, le 6/03/18, à 9h16'.
- Levainville, J., 1925, « Le charbon dans l'Afrique du Sud », *Annales de Géographie*, t. 34, n°187, p. 91-93, fichier pdf généré le 29/03/2018, [:https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1925_num_34_187_8138](https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1925_num_34_187_8138), consulté le 13/03/19 à 20h15'
- Ortolland, Ch., 2009, « Les chrétiens français et l'apartheid en Afrique du Sud (1948-1990) : « Nous et Eux », thèse de doctorat d'Histoire, Université Lumière Lyon 2.
- Ramasseul, D., 2013, « Nelson Mandela : une autre histoire », *Paris Match*, publié le 17/04/2013 à 10h16, mis à jour le 17/04/2013 à 10h23, [www.parismatch.com>Actu>international](http://www.parismatch.com/Actu/international), consulté le 28/2/20 à 10h58'.
- Remy, J.-Ph., 2017, « Révélation sur les liens troubles entre la France et l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid », publié le 19 septembre 2017 à 12h23 sur le site : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/09/19/revelations-sur-les-liens-troubles-entre-la-france-et-l-afrique-du-sud-au-temps-de-l-apartheid_5187779_3212.html . Mis à jour le 20 septembre 2017 à 15h43, consulté le 13/02/2019 à 10h45.
- Sato, M. et Alden, Ch., 2004, «La diplomatie japonaise de l'aide et l'Afrique», *Afrique contemporaine*, vol. 4 n° 212, p.13-31. Consulté sur le site : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2004-4-page-13.htm>, le 16/12/18.
- Volgende, G., 1997, « Les relations culturelles entre les Pays-Bas et l'Afrique du Sud : hier et aujourd'hui », [http// www.dbl.org/auteurs.php.id=seep001](http://www.dbl.org/auteurs.php.id=seep001), consulté le 13/03/19, à 19h45'.

TABLE DE MATIERES

Comité Scientifique/Scientific Committee	5
Keynote Address/Communication D'ouverture	13
<i>What historical writing culture on Cameroon in the context of identity crisis?</i> Nixon Kahjum Takor	15
AXE /AXIS 1	31
<i>Museums as representations of nation and state in Cameroon</i> Ngitir Victor Bayena	33
<i>Les différentes formes d'organisation de l'Etat et la politique de cohésion nationale au Cameroun de 1957 à 1996</i> BETGA DJENKWE Noël Lavallière	59
<i>L'apartheid en Afrique du sud : les États complices d'un crime (1948-1991)</i> Patrick Joël Adjivessode	77
AXE/AXIS 2	97
<i>Quand la dualité survivait à l'unification dans l'ancienne Egypte</i> Chamberlain Nenkam	99
<i>Longévité au pouvoir et dépérissement de la nation et de l'Etat dans l'ancienne Afrique : les enseignements du règne du pharaon Pépi II</i> Ferdinand Paul Enoka	117
<i>Identité du souverain, identité nationale et consolidation de la nation dans l'Afrique noire ancienne : analyse d'une trilogie synergique et anthropologique à la lumière de Kemet à l'Ancien Empire et au Nouvel Empire</i> Ngo Issock Foe Achille Berenger	133
<i>Le sacré, la construction et la stabilité de l'Etat dans l'Egypte ancienne, 4000-2250 avant J.C.</i> Tague Kakeu Alexis	153
AXE/AXIS 3	171
<i>Travestissement de l'histoire et menace à l'unité nationale au Cameroun : cas de l'indépendance</i> Mokam David	173

<i>Le partage du « gâteau national » comme fondement de la menace de l'unité et du vivre-ensemble au Cameroun (1960-2020)</i>	
Mathias Kaimangui	191
<i>Des Nationalismes D'hier A L'urgence Des Replis Identitaires Au Cameroun : Le Paradoxe De La Construction D'une Nation</i>	
Arlette Etoa Ndende	207
<i>Forces nationales de construction du Cameroun à l'heure de la marche à l'émergence : origines, tares et défis</i>	
Mbengué Nguimè Martin	221
AXE/AXIS 4	241
<i>Iconographie et discours national dans les manuels scolaires du primaire au Cameroun (1951-2009)</i>	
Loppa Ngassou	243
<i>L'apport du parlement à la construction de l'unité et de l'intégration nationales au Cameroun (1957 – 2018)</i>	
Edith Mireille Tegna	261
<i>Agro-Industrialisation in Menchum Division of Anglophone Cameroon (1965-1989): Archetype of Nation Building?</i>	
Kum George Fuh	273
AXE /AXIS 5	295
<i>La place de l'identité nationale dans la formation officielle de l'élève camerounais du secondaire, 1963-2020</i>	
Miraille-Clémence MAWA	297
<i>Teaching History and Historical Research for Nation Building: Some Recommendations for Cameroon</i>	
Joseph Lon NFI	317
<i>Identification des personnes et question de nationalité au Cameroun (1964-2016) : qui est Camerounais ?</i>	
Jean Francis Gabana	327

La Nation camerounaise en question: entre repères
identitaires, constructions sociales et pesanteurs
naturelles... (Histoire au secours)
The construction Nation in question: amidst identity folds, social
constructions and natural heaviness... (History calls for help)
Actes du 5^e congrès/collège de la Société camerounaise
d'Histoire (Université de Ngoundéré, 2-4 décembre 2020)
Proceedings of the 5th congress/collaboration of the Cameroon History
Society (University of Ngoundéré, 2-4 December 2020)

Tous droits, de reproduction, de traduction, de représentation et d'adaptation, même partiels,
par tous procédés, en tout pays, sans autorisation préalable de l'auteur, exposent le contrevenant
à des poursuites judiciaires.
*No part of this book may be reproduced in any form by print, photoprint, microfilm, translation
or any other means without written permission from the author.*

© Presses des Universités Protestantes d'Afrique Centrale
Janvier 2022

ISBN : 978-9956-647-17-9